

**DEPARTEMENT
DE L'EURE**

ARRONDISSEMENT

**COMMUNE
D'EZY SUR EURE**

Date de convocation :
jeudi 01 avril 2021

Nombre de Conseillers
en exercice :
27

Nombre de Conseillers
présents :
22

Nombre de Conseillers
votants :
25

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,
s'est assemblé à la salle d'activités communales Henri Lecomte
sous la présidence de Pierre LEPORTIER, Maire**

PRÉSENTS :

P. LEPORTIER, C. ROUGERON, D. DUVAL, D. HERMET, E. GROUX, C. NOË, J. BRET,
V. RÉVEILLARD, C. MANGEOT, M. PAGÈS, C. CHARBONNIER, S. GUIARD,
MM. BARONNET, P. PARRA, R. CHEVRETEAU, C. DRÈGE, S. MARIE, T. FERNANDES,
F. RIGOT, C. LEVÉZIER, C. ANCELIN, D. DUPONT
formant la majorité des Conseillers en exercice

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :

C. LINY donne pouvoir à T. FERNANDES
A. TOUTAIN donne pouvoir à D. DUVAL
Y. JOUVEAU DU BREUIL donne pouvoir à C. ANCELIN

ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRESENTÉS :

M. BÉNARD, J.C THOBOIS

ADMINISTRATION :

Q. DELPORTE.

Monsieur Claude NOË est élu secrétaire de séance

N°17 / 2021

OBJET : Compte de Gestion 2020 et Compte Administratif 2020 : Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°32/2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu la décision modificative n°1 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2020 ;

Vu la décision modificative n°2 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 ;

Vu la décision modificative n°3 approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2020 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2020 du percepteur.

Article 2 : Approuve la sincérité des restes à réaliser de l'année 2020 et leur inscription au budget 2021.

Article 3 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-169-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de : M. Pierre LEPORTIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 25

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat 2020,
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

VOTES :	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

Considérant qu'il convient de couvrir le déficit d'investissement et de financer les travaux 2021 par l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 483 373,64 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 182 614,17 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		+ 1 665 987,81 €
D Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)		
D 001 (si déficit)		- 240 052,46 €
R 001 (si excédent)		
E Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -)		
Besoin de financement		- 167 044,59 €
Excédent de financement (1)		
Besoin ou excédent de financement F	=D+E	407 097,05 €
AFFECTATION = C	=G+H	+1 665 987,81 €
1) G Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		+ 707 097,05 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		958 890,76 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)		

(1) Origine : emprunt : 0,00 €, subvention : 0,00 € ou autofinancement : 0,00 €

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Ezy sur Eure, le 09 avril 2021

Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-191-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°19 / 2021

OBJET : Budget Primitif 2021 : commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212702302-20210409-171-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	1 044 800,00 €	Chapitre 002 - Excédent antérieur	958 890,76 €
Chapitre 012 - Charges personnel	1 638 500,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	35 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	23 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre	68 223,31 €
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	445 212,76 €	Chapitre 70 - Produits des services	324 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	194 543,01 €	Chapitre 73 - Impôts et taxes	2 191 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges gestion	300 500,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	736 502,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	79 958,86 €	Chapitre 75 - Autres produits gestion	35 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	622 101,44 €		
Total des Dépenses	4 348 616,07 €	Total des Recettes	4 348 616,07 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 001 - Résultat d'investissement	240 052,46 €	Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	445 212,76 €
Chapitre 040 - Opération d'ordre	68 223,31 €	Chapitre 040 - Opérations ordre	194 543,01 €
Chapitre 16 - Remboursement d'emprunts	286 050,46 €	Chapitre 10 - Dotations fonds divers	946 015,05 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	86 277,14 €	Chapitre 13 - Subventions	22 380,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement	79 707,14 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	718 072,87 €		
Chapitre 23 - Immobilisation en cours	129 767,44 €		
Total des Dépenses	1 608 150,82 €	Total des Recettes	1 608 150,82 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 348 616,07 €
Recettes	4 348 616,07 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 608 150,82 €
Recettes	1 608 150,82 €

... / ...

... / ...

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2021	5 956 766,89 €
Recettes globales 2021	5 956 766,89 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-171-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°20 / 2021

OBJET : Compte de Gestion 2020 et Compte Administratif 2020 : Zac de Coutumel Bâtiment locatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°35 / 2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2020 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-172-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°21 / 2021

OBJET : Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2021 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	14 000,00 €	Chapitre 002 - Résultat reporté	143 799,08 €
Chapitre 023 - Virement investissement	160 122,64 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre	666,44 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	4 010,00 €		
Total des Dépenses	178 799,08 €	Total des Recettes	178 799,08 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	Chapitre 021 - Virement fonctionnement	160 122,64 €
Chapitre 21 - Immobilisation corporelle	155 789,08 €	Chapitre 040 - Opération d'ordre	666,44 €
Total des Dépenses	160 789,08 €	Total des Recettes	160 789,08 €

Article 2 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment locatif 2021 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	178 799,08 €
Recettes	178 799,08 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	160 789,08 €
Recettes	160 789,08 €

Article 3 : Adopte le Budget Zac Coutumel Bâtiment Locatif 2021 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2021	339 588,16 €
Recettes globales 2021	339 588,16 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-173-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°22 / 2021

OBJET : Zac de Coutumel Bâtiment locatif : admission de créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du percepteur pour l'admission de créances éteintes suite à la liquidation judiciaire de la société « Agencement Market Services », qui louait un module dans le bâtiment communal sur la ZAC de Coutumel,

Considérant qu'il convient d'inscrire en créances éteintes les loyers impayés (3 804,22 €) sur le budget ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif ;

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif des créances irrécouvrables malgré les poursuites lancées par le percepteur ;

DÉLIBÈRE

Article unique : accepte que l'ensemble des créances soient éteintes pour un montant total de 3 804,22 € au budget ZAC de Coutumel Bâtiment Locatif.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-174-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°23 / 2021

OBJET : Compte de Gestion 2020 et Compte Administratif 2020 : Eco-quartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°38 / 2020 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 ;

Vu le Compte Administratif joint ;

Vu le Compte de Gestion du percepteur joint ;

Considérant en outre l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif de Monsieur le Maire et du Compte de Gestion du percepteur pour les réalisations 2020 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Compte de Gestion 2020 du percepteur.

Article 2 : Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2020 et arrête les résultats tels qu'ils figurent dans le document joint.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-175-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°24 / 2021

OBJET : Budget Éco-quartier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Éco-quartier 2021 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	15 000,00 €	Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement	9 379,69 €
		Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 620,31 €
Total des Dépenses	15 000,00 €	Total des Recettes	15 000,00 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Total des Dépenses	0,00 €	Total des Recettes	0,00 €

Article 2 : Adopte le Budget Éco-quartier 2021 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	15 000,00 €
Recettes	15 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €

Article 3 : Adopte le Budget Éco-quartier 2021 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2021	15 000,00 €
Recettes globales 2021	15 000,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-176-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°25 / 2021

OBJET : Budget Primitif 2021 : Centre de Santé Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°56 / 2020 approuvant la création du Centre de Santé Communal ;

Considérant qu'il convient d'adopter le Budget Primitif 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 - Charges générales	22 000,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	160 000,00 €
Chapitre 012 - Charges personnel	138 000,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	25 300,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	25 300, €		
Total des Dépenses	185 300,00 €	Total des Recettes	185 300,00 €
Section d'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	25 300,00 €	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	25 300,00 €
Total des Dépenses	25 300,00 €	Total des Recettes	25 300,00 €

Article 2 : Adopte le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et recettes :

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	185 300,00 €
Recettes	185 300,00 €

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	25 300,00 €
Recettes	25 300,00 €

Article 3 : Adopte le Budget Primitif 2021 comme suit en globalité :

Dépenses globales 2021	210 600,00 €
Recettes globales 2021	210 600,00 €

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-177-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°26 / 2021

OBJET : Création d'un budget annexe : Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et ses articles L6323-1 à L6323-15,

Vu le diagnostic territorial,

Considérant le manque de médecin sur le territoire de la Commune et son bassin de vie,

Considérant que dans le cadre de la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire il convient de créer un budget annexe assujetti à la TVA afin de pouvoir retracer l'ensemble des dépenses (frais de maîtrise d'œuvre, travaux,) et recettes (subventions, emprunts, loyers...) dans un budget annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la création d'un budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création du budget annexe de cette Maison de Santé Pluridisciplinaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-178-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°27 / 2021

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe – exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 ;

Considérant que le travail permanent mené par la Commune en termes d'économie de fonctionnement permet d'envisager de nouveau une stabilité des taux d'imposition communaux pour l'année 2021 ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Fixe les taux communaux de fiscalité directe suivants pour l'année 2021 :

	Taux communaux 2020	Taux communaux 2021
Taxe d'habitation	20,70 %	///
Taxe foncier bâti	39,09 %	59,33 % (39,09 % + 20,24 %) *
Taxe foncier non bâti	84,11 %	84,11 %

* pour 2021 le taux de taxe sur le foncier bâti correspond à l'addition du taux communal 2020 (39,09%) avec le taux départemental 2020 (20,24%) compte tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-167-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2021

Publication : 13/04/2021

N°28 / 2021

OBJET : Aides aux associations : autorisation spéciale pour le versement d'avance sur subvention 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°32,51 et 61 / 2019 et 42 / 2020 portant attribution de subventions aux associations,

Considérant la politique communale en matière d'aide logistique et financière aux associations, menée depuis de nombreuses années,

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire depuis le 16 mars 2020, il convient de venir en aide aux associations qui doivent faire face à des dépenses supplémentaires ou des problèmes de trésorerie,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre un versement anticipé de certaines subventions,

Considérant que le versement anticipé se fera dans la limite des attributions 2020 ou à défaut 2019,

DÉLIBÈRE

Article unique : autorise Monsieur le Maire à verser, dans la limite des sommes versées en 2020 ou à défaut 2019, une avance sur subvention 2021 aux associations qui en feront la demande.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Le Maire, Pierre LEPORTIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-179-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°29 / 2021

OBJET : Musée du Peigne et Parures : demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 et suivants et L 2311-7 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Musée du Peigne et Parures »,

Considérant que dans le cadre de l'animation « Parcs et Jardins 2021 » proposée par l'Office de Tourisme de Dreux, l'association a accepté d'organiser cette fête sur la Commune qui se déroulera du 04 au 06 juin 2021,

Considérant que cet événement engendre des frais de gardiennage coûteux ainsi que des frais de communication,

Considérant que ces dépenses non prévues ne pouvant être supportées par l'association du fait de la fermeture des Musées lié à la pandémie de la Covid-19,

Considérant que la demande porte sur la somme de 1 500 €,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Décide de verser à l'association « Musée du Peigne et Parures » une subvention exceptionnelle de 200 €, et de prendre en charge les coûts de gardiennage. Sous réserve de réalisation de la manifestation.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au BP 2021 à l'article 6574.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-180-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°30 / 2021

OBJET : CFAIE du Val de Reuil : demande de participation communale pour les élèves scolarisés :
année 2020 - 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

Considérant la demande de participation communale, présentée par le Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure sise au Val de Reuil, aux frais d'enseignement de jeunes apprentis domiciliés à Ezy sur Eure ;

Considérant que ce centre accueille des jeunes en alternance dans les métiers de bouche, de la restauration, de la vente, de la fleuristerie, de la coiffure et de la mécanique ;

Considérant que la demande s'élève à 70 € par élève pour l'année scolaire 2020 – 2021, comme l'année précédente ;

Considérant que huit jeunes élèves domiciliés sur la Commune d'Ezy sur Eure sont en formation dans ce centre pour cette année scolaire ;

Considérant que cette participation contribue entre autres à assurer le bon fonctionnement du Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Accepte de participer financièrement aux frais d'enseignement des jeunes apprentis domiciliés sur la Commune et autorise Monsieur le Maire à verser au Centre de Formation d'Apprentis Interconsulaire de l'Eure situé 41 rue du Pas des Heures au Val de Reuil (27) la somme totale de 560 € soit 70 € par élève, pour l'année scolaire 2020-2021.

Article 2 : Les dépenses seront prévues à l'article 6558 du budget communal.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-181-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°31 / 2021

OBJET : Demande de subvention : Sécurisation routière : RD 143 création d'écluses de rétrécissement des rues André Tremblay et Octave Lenoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de création d'écluses de rétrécissement sur la RD 143,

Considérant qu'il convient d'aménager la route départementale 143 afin de ralentir la circulation automobile pour améliorer la sécurité des vélos, des piétons et des riverains,

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant le plan de financement,

Création d'écluses de rétrécissement Des rues André Tremblay et Octave Lenoir	27 205 € HT
Commune 20%	5 441 €
Conseil Départemental 80%	21 764 €

Considérant la nécessité de signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Eure pour les travaux de sécurisation sur la route départementale 143,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet de création d'écluses de rétrécissement des rues André Tremblay et Octave Lenoir pour la somme de 27 205,50 € HT soit 32 646,60 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet de création d'écluses de rétrécissement des rues André Tremblay et Octave Lenoir, et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental de l'Eure pour les travaux sur une route départementale 143.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-183-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

OBJET : Demande de subvention : dynamisation du Camping Municipal : aménagement de la nouvelle entrée et création d'une aire de camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de dynamisation du Camping Municipal ;

Considérant le projet d'aménagement de la nouvelle entrée du camping et la création d'une aire de camping-cars ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement via les fonds européens ;

Considérant le plan de financement ;

Camping Municipal : aménagement de l'entrée et création d'une aire de camping-cars	80 000 € HT
Commune 20%	16 000 € HT
FEADER (programme LEADER) 80%	64 000 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le projet d'aménagement de la nouvelle entrée du camping municipal et la création d'une aire de camping-cars pour la somme de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-182-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°33 / 2021

OBJET : Demande de subvention : Parcours Botanique : extension et aménagement du parcours botanique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'extension et d'aménagement du parcours botanique,

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement via les fonds européens ;

Considérant le plan de financement,

Parcours Botanique : extension et aménagement	38 561 € HT
Commune 20%	7 712 € HT
FEADER (programme LEADER) 80%	30 849 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'extension et aménagement du parcours botanique pour la somme de 38 561,46 € HT soit 46 273,76 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-184-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°34 / 2021

OBJET : Demande de subvention : Signalétique Touristique : création et acquisition de plaques touristiques en ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de création et d'acquisition de plaques touristiques en ville ;

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'un financement via les fonds européens ;

Considérant le plan de financement ;

Signalétique Touristique : Création et acquisition de plaques touristiques	18 000 € HT
Commune 20%	3 600 € HT
FEADER (programme LEADER) 80%	14 400 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la création et l'acquisition de plaques touristiques pour la somme de 18 000 € HT soit 21 600 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour le programme Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-185-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

OBJET : Demande de subvention : Restaurant scolaire : acquisition de matériels pour la confection des repas sur place.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'acquisition de matériels pour moderniser la confection des repas sur place au restaurant scolaire ;

Considérant que dans le cadre du plan de relance un appel à projet « développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires » a été lancé ;

Considérant la politique lancée par la Commune depuis plusieurs années afin de privilégier les circuits courts et la production locale en faveur de l'alimentation des enfants ;

Considérant que l'acquisition de matériels peut être financé dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant le plan de financement,

Restaurant scolaire : Acquisition de matériels	12 225 € HT
État 100%	12 225 € HT

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve l'acquisition de matériels pour la confection des repas sur place au restaurant scolaire pour la somme de 12 225 € HT soit 14 670 € TTC € et le plan de financement ci-dessus.

Article 2 : Sollicite une subvention auprès de l'État dans le cadre du plan de relance un appel à projet « développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires », et auprès de tout autre financeur susceptible de participer au financement de ce projet.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-186-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°36 / 2021

OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 7,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
027-212702302-20210409-187-21-DE

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 5,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2021
Publication : 14/04/2021

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 19 décembre 2017,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 3 avril 2013, modifié par arrêté interpréfectoral en date du 8 février 2019,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu dans son article 136, un mécanisme de transfert de compétence automatique en matière de PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu à la communauté d'agglomération.

Par ce dispositif, le transfert aurait dû être automatique et de plein droit le 27 mars 2017.

La commune d'Ezy sur Eure s'est opposée par délibération en date du 27 janvier 2017 à ce transfert de compétence.

Cependant, la loi ALUR prévoyait dans ce même article 136 une clause de revoyure le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi : une minorité de blocage représentée de 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées doit s'exprimer contre ce transfert de compétence, dans un délai de 3 mois avant le 31 décembre 2020.

Cet article de la loi Alur a été modifié le 14 novembre dernier afin de laisser le délai aux conseils municipaux, tardivement investis en raison de la crise sanitaire, de débattre sur le sujet du transfert de compétence. Finalement, c'est donc entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 que les communes doivent se prononcer sur le transfert de compétence automatique en matière de PLU.

Les communes s'étant déjà exprimées dans la première période de l'automne 2020 doivent réitérer afin que leur choix soit pris en compte.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour exprimer la position de notre commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

OU

- De confirmer le transfert de compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

- De dire que la présente décision sera notifiée au Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

... / ...

DÉLIBÈRE

Article 1 : S'oppose au transfert de la compétence PLUI à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Article 2 : Dit que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-187-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°37 / 2021

OBJET : Application du Régime Indemnitare en tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emploi des techniciens.

Monsieur le Maire expose le dossier :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

VU la délibération n°71 / 2017 instaurant le RIFSEEP pour les agents de la Commune d'Ezy sur Eure, et n°65/2020 portant extension du périmètre du RIFSEEP,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 09 mars 2021,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des cadres d'emplois pouvant bénéficier du RIFSEEP et notamment le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant que ce régime indemnitaire peut être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires,

Considérant que le RIFSEEP, permet de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chaque agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement des agents de la collectivité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-188-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

Considérant que le RIFSEEP se compose en deux parties :

1. L'indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) :

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.
Elle est versée mensuellement.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Ces trois critères conduisent à l'élaboration de groupes de fonctions. Le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants, qui sont déterminés pour chaque cadre d'emplois.

Il est proposé d'adopter les montants suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels minimums de l'IFSE (planchers)	Montants annuels maximums de l'IFSE (plafonds)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe B1	Technicien avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	0 €	17 480 €
Groupe B2	Technicien avec fonctions d'encadrement intermédiaire	0 €	16 015 €
Groupe B3	Technicien sans fonction d'encadrement	0 €	14 650 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- À minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans les fonctions
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- En cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- En cas de manquements en termes de conduite de projets
- En cas de technicité défaillante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- En cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-242702002-20210403-188-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Il est proposé au Conseil Municipal que le CIA s'appuie sur les fondements précités.

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Il est proposé d'adopter les montants suivants :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels minimums du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)	
Groupe B1	Technicien avec responsabilités complexes, ou fonctions d'encadrement	2380 €
Groupe B2	Technicien avec fonctions d'encadrement intermédiaire	2185 €
Groupe B3	Technicien sans fonction d'encadrement	1995 €

Il est proposé au Conseil Municipal que ledit coefficient soit déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et que cette part, liée à la manière de servir, soit versée en une seule fois par an.

Le coefficient attribué sera réévalué après chaque résultat des entretiens d'évaluation.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A.
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

La Mairie d'Ezy sur Eure reste néanmoins compétente pour fixer la part représentative du CIA au sein du RIFSEEP de chaque agent.

Il est proposé au Conseil Municipal de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de *pourcentages*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02/12/2021 10:23:09 20210409188-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

Il est également à noter que le décret n°2015-513 du 20 mai 2015 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Aussi son montant est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congés de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement, soit 3 mois.

Le régime indemnitaire cessera d'être versé :

- En cas de congés maladie ordinaire, congés de longue maladie et longue durée, impliquant une absence continue supérieure à 3 mois.
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (sauf suspension et autre mesure conservatoire)
- En cas de mise en disponibilité

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce à compter du **1^{er} Mai 2021**

Article 2 : De rappeler que Monsieur le Maire fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

Article 3 : D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs au dit régime indemnitaire.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-188-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°38 / 2021

Objet : Instauration de la prime Covid-19.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mars 2021,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des services de la Commune d'Ezy sur Eure,

DÉLIBÈRE

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents qui ont été en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 mais aussi le reste de l'année 2020 et modulée selon les critères suivants :

- Volume du travail en présentiel,
- Sujétions et missions particulières.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300 €.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de mai 2021.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-189-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021

N°39 / 2021

OBJET : Confirmation de l'échange de parcelles : Sente des Dignes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n° 69 / 2015 du 13 novembre 2015 actant la désaffectation du domaine public d'une partie de la Sente des Dignes,

Vu la délibération n° 70 / 2015 du 13 novembre 2015 actant le déclassement du domaine public d'une partie de la sente des Dignes ;

Vu la délibération n°71 / 2015 du 13 novembre 2015 actant le principe d'échange de terrains ;

Vu le nouveau plan du projet d'échange fait par le cabinet géomètre Forteau-Faisant en date du 05/12/2019 ;

Vu la délibération n°14 / 2021 confirmant la désaffectation d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² ;

Vu la délibération n°15 / 2021 confirmant le déclassement d'une partie de la Sente des Dignes pour une superficie de 65 m² ;

Vu la délibération n° 16 / 2021 confirmant l'échange de parcelles ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 22 février 2021 ;

Considérant que Monsieur Charpentier et Madame Guillot sont propriétaires de la parcelle « avant division » B 633;

Considérant que cet échange ne remet pas en cause l'accès à la rivière via la Sente des Dignes ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour signer tous les documents pour parvenir à l'échange de terrains sus désignés, en précisant que les frais de notaire et autres frais annexes sont à la charge exclusive de Monsieur Charpentier et Madame Guillot.

Article 2 : Dit que la parcelle B n°1724 revenant à la Commune sera classée dans le domaine public.

FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 09 avril 2021
Pierre LEPORTIER, Maire d'Ezy sur Eure



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212702302-20210409-190-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2021

Publication : 14/04/2021